

**Besoin d'une aide pour votre
hébergement en établissement ?**

**Demandez l'aide sociale
à l'hébergement (ASH)**

AIDE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP

AIDE

Qu'est ce que l'aide sociale à l'hébergement ?

L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) est une aide sociale destinée à payer une partie des frais d'hébergement et de restauration des personnes en situation de handicap lors d'un séjour temporaire ou prolongé en établissement médico-social ou en accueil familial.



Pour qui ? Pourquoi ?

L'ASH s'adresse aux personnes handicapées à faibles ressources qui séjournent en :

- ▶ sections d'adaptation spécialisée (SAS),
- ▶ foyers de jour, de vie ou occupationnel,
- ▶ foyers d'accueil médicalisé (FAM),
- ▶ foyers d'hébergement pour travailleur handicapé.

L'ASH permet de payer l'hébergement, en internat ou en externat, en accueil de jour ou en hébergement temporaire.



À quelles conditions ?

- ▶ Conditions de ressources : Le montant des revenus du-de la bénéficiaire doit être inférieur aux frais d'hébergement.
- ▶ Conditions de domicile : pour qu'un Département verse l'ASH, la personne doit résider dans ce département depuis au moins 3 mois avant son entrée en établissement.
- ▶ La personne en situation de handicap doit s'acquitter d'une participation auprès de l'établissement lorsque la prise en charge est partielle :
- > **S'il-elle n'occupe aucun emploi** : les ressources minimum du-de la bénéficiaire, après paiement de la contribution, ne doivent pas être inférieures à 10 % de toutes ses ressources mensuelles et, au minimum, à 30 % du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés.

- > **S'il-elle travaille, détient une aide aux travailleurs privés d'emploi, a accompli un stage de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle** : ses ressources minimum ne doivent pas être inférieures au tiers de ses ressources-là ainsi que minimum à 10 % de ses autres ressources, sans que ce minimum ne soit inférieur à 50 % du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés.



Comment faire la demande ?

Pour faire sa demande de l'ASH il faut :

- ▶ Retirer un dossier de demande auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou de la Mairie de votre domicile.
- ▶ Remplir et signer le dossier de demande, y joindre les pièces justificatives demandées et le déposer au CCAS ;

Le CCAS ou la Mairie peuvent vous aider à compléter votre dossier. Il est recommandé de demander une attestation de dépôt de votre dossier au CCAS ou à la Mairie.



Comment est payée l'ASH ?

L'ASH est payée par le Département à l'établissement sur facture ou sous forme d'une dotation hébergement, lorsqu'il s'agit d'un établissement implanté en Seine-Saint-Denis.

Il est recommandé d'entamer les démarches d'ASH en même temps que la recherche d'un établissement et d'adresser le bulletin d'entrée au Département dès que vous l'aurez trouvé.

CONTACTS UTILES

Par courrier

Département de la Seine-Saint-Denis
Direction de l'autonomie – Service de l'offre médico-sociale - Bureau des
prestations en établissement - 93006 Bobigny Cedex

Par téléphone

01 43 93 86 86

du lundi au vendredi (sauf le mercredi) de 14 h à 16 h 30

Par Internet

Site du Département :

seinesaintdenis.fr/mot/pour-les-personnes-en-situation-de-handicap

Site d'informations national :

monparcours handicap.gouv.fr

Par mail

ashpinstruction@seinesaintdenis.fr

Sur place

Direction de l'Autonomie

Immeuble Verdi

8 à 22 rue du Chemin Vert - Bobigny

Du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h



SUIVEZ-NOUS #SSD93

seinesaintdenis.fr